

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 30 juin 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2010-699-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-700-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2010-701-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 23 JUIN 2010**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 23 juin 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2010-702-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 17 juin 2010.
-

**CE-2010-703-REC AJOUT D'UN DEUXIÈME USAGE
COMPLÉMENTAIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL
/ 447, CÔTE DE TERREBONNE / M. RICHARD
LAPLANTE**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Richard Laplante à l'effet de permettre un deuxième usage complémentaire à un usage résidentiel à l'intérieur de la zone 8559-76;

ATTENDU QUE la propriété originalement dotée d'un logement " Uniplex " a été pourvue d'un second usage complémentaire " Garderie en milieu familial ", non déclaré;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage ne prévoit aucune disposition pouvant permettre la pratique d'un second usage complémentaire à une habitation unifamiliale;

ATTENDU QU'une recherche de comparables a permis de révéler que la réglementation municipale est variable sur le sujet;

ATTENDU QUE l'octroi de la présente demande constituerait un précédent pouvant porter préjudice à la quiétude des ensembles résidentiels composés d'unifamiliales;

ATTENDU l'évaluation des différents paramètres précités;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-06-17/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'ajout d'un deuxième usage complémentaire à l'usage résidentiel pour le 447, côte de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil, de REFUSER la demande formulée par M. Richard Laplante à l'effet de permettre l'ajout d'un second usage complémentaire à un usage résidentiel de " classe A - Unifamilial " à l'intérieur de la zone 8559-76, pour le maintien d'une " Garderie en milieu familial ", en sus d'un " Uniplex " préexistant.

CE-2010-704-REC AJOUT DE L'USAGE TRIPLEX / 3750, CHEMIN GAUTHIER / PLOMBERIE CHAUFFAGE ST-AMOUR

ATTENDU la demande déposée à la Ville par M. Michel St-Amour pour la construction de 4 triplex jumelés sur le chemin Gauthier;

ATTENDU l'intérêt municipal d'assurer l'atteinte de cibles de performance pour tous les projets à logements locatifs tout en reconnaissant les ajustements en fonction du milieu d'insertion;

ATTENDU QUE malgré l'effort du requérant d'obtenir la validation des propriétaires adjacents, il en demeure requis d'assurer les aménagements reconnus pour offrir une qualité d'utilisation des logements à moyen et long terme;

ATTENDU QUE le projet déposé ne rencontre pas un niveau d'acceptabilité pour un projet comparable sur le territoire;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-06-17/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'ajout de l'usage triplex pour le 3750, chemin Gauthier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil DE REFUSER le projet tel que déposé.

D'ACCEPTER tous projets de logements locatifs qui atteignent les éléments suivants:

1. de réduire le nombre de logements projetés (cible de 8 logements);
2. d'assurer la localisation du stationnement en marge latérale;
3. d'assurer une seule entrée automobile pour le projet;

4. de prévoir un plan d'aménagement paysager incluant la section comprise dans le fossé.

DE VALIDER formellement le projet par le biais d'un amendement réglementaire qu'à la suite d'une démonstration appuyée et documentée de l'atteinte des cibles municipales de performance auprès du CCU.

**CE-2010-705-REC DEMANDE DE CITATION D'UN MONUMENT
HISTORIQUE / 3661, CHEMIN SAINT-CHARLES
/ M. ROBERT DUPUY ET MME LISE LACERTE**

ATTENDU la demande datée du 5 mai 2010 de M. Robert Dupuy portant sur la citation d'un monument historique;

ATTENDU l'absence d'un règlement municipal à l'égard de la citation municipale d'un monument historique;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est en procédure d'adopter un règlement sur l'établissement d'un arrondissement historique;

ATTENDU la disponibilité de pouvoirs additionnels et d'avantages par la Loi sur les biens culturels;

ATTENDU QUE la citation d'un monument historique n'entraîne aucun coût spécifique pour la Ville, mais que l'adoption d'une réglementation en ce sens pourrait donner accès à des programmes de subvention du gouvernement;

ATTENDU l'intérêt pour la Ville de Terrebonne d'actualiser la réglementation sur la protection du patrimoine suivant les orientations émises dans le plan d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-06-17/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de citation d'un monument historique situé au 3661, chemin Saint-Charles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil DE DÉPOSER pour étude ultérieure la demande de M. Dupuy pour la citation historique.

D'INCLURE dans une deuxième phase les amendements requis pour la citation de monuments historiques au règlement sur le site du patrimoine (projet en cours).

D'OBTENIR une offre de services professionnels d'une firme spécialisée en la matière afin d'exposer les orientations, le cadre d'intervention et les actions plus détaillées de contrôle et de citation en partenariat avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

DE SOLLICITER un rapport de la Direction de l'aménagement du territoire sur l'impact organisationnel et financier pour le budget 2011 en fonction de l'impact de ce nouvel outil.

**CE-2010-706-REC REMPLACEMENT DE L'USAGE COMMERCIAL
PAR UNE FONCTION RÉSIDENTIELLE / 575,
MONTÉE MASSON / GARAGE LEROUX
ERNEST INC.**

ATTENDU la demande déposée à la Ville par MM. Leroux et Cousineau pour la construction d'un immeuble multiple à logements;

ATTENDU QUE la présente demande est préliminaire et doit être appuyée par des documents plus détaillés;

ATTENDU l'intérêt de convertir le site actuel commercial par un projet d'immeuble à logements;

ATTENDU QUE l'implantation de cet immeuble implique une évaluation des directions municipales;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-06-17/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le remplacement de l'usage commercial par une fonction résidentielle pour le 575, montée Masson ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil D'APPUYER cette conversion sous réserve de la production de plans et de garanties financières nécessaires visant l'atteinte des objectifs suivants, et ce, d'une façon non limitative, soit:

1. de démontrer la construction d'un immeuble de qualité offrant une insertion adaptée au cadre patrimonial du secteur;
2. d'offrir des espaces de vie de qualité pour ses occupants;
3. d'offrir au moins une case de stationnement en sous-sol par logement;
4. d'évaluer des mesures d'atténuation requises sur la circulation routière, particulièrement sur la rue de Louisbourg;
5. d'offrir un cadre d'aménagement paysager de qualité;
6. de favoriser un accès par la montée Masson.

DE VALIDER formellement le projet par le biais d'un amendement réglementaire suite à la démonstration appuyée et documentée de l'atteinte des objectifs municipaux de performance.

**CE-2010-707-REC REMPLACEMENT DE MODIFICATION RÉGLE-
MENTAIRE / 1075, RUE YVES-BLAIS / LA CITÉ
DES PIONNIERS INC.**

ATTENDU la demande déposée à la Ville par le groupe MAGMA visant l'ajustement réglementaire pour rehausser de six (6) à huit (8) étages les six (6) tours résiduelles du projet;

ATTENDU la décision municipale émise sur le projet;

ATTENDU le dépôt des pétitions des copropriétaires touchant divers éléments;

ATTENDU QUE le projet exigera une évaluation plus exhaustive par l'équipe de la Direction de l'aménagement du territoire et le CCU;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-06-17/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'ajustement réglementaire pour le 1075, rue Yves-Blais ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil DE SOLLICITER de nouveau le respect des obligations inscrites à la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-166-REC.

DE POURSUIVRE la démarche de changement de zonage au cours de laquelle cette procédure permet juridiquement l'acceptabilité du projet et d'inclure dans cette modification de zonage les terrains sis au nord du boulevard Lucille-Teasdale.

DE SOLLICITER l'étude du dossier au CCU en relation avec la procédure de changement de zonage tout en exposant dans cette démarche l'annonce de toute problématique.

**CE-2010-708-REC PRÉSENTATION / RÈGLEMENT REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT 260 / ENTENTES RELATIVES
À L'EXÉCUTION, AU FINANCEMENT ET AUX
GARANTIES CONCERNANT LES TRAVAUX
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 8 août 2005, le Conseil adoptait le règlement 260 portant sur « *les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux* » ;

ATTENDU QUE depuis cette date, deux (2) modifications ont été faites pour tenir compte de la politique du fonds de l'arbre. Par la suite, une autre modification a été faite (R-260-3) afin de tenir compte du nombre de terrains à être desservi dans le cas où plusieurs promoteurs réalisaient un même développement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une refonte de ce règlement et, en plus, de prévoir le versement d'une quote-part, par la Ville, aux promoteurs pour des travaux d'enfouissement des services d'utilité publique lorsqu'ils sont exécutés à la demande de la Ville ;

ATTENDU QUE le règlement actuel ne prévoit pas le versement d'une quote-part pour ce genre de travaux et qu'il y a donc lieu de le modifier en conséquence;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement afin de refondre les règlements numéros 260, 260-1, 260-2 et 260-3 et d'adopter de nouvelles dispositions relatives au paiement, par la Ville, d'une quote-part, lorsqu'elle demande aux promoteurs l'enfouissement des travaux d'utilité publique (câble, téléphone, Internet, électricité...) (R-480).

**CE-2010-709-DEC CESSION POUR FINS DE RUE ET DE ZONE
TAMPON / LOTS 2 745 333, 2 918 193, 2 745 165,
2 745 187, 2 745 179 ET 2 918 194 / RUES DE
PÉRIGUEUX, DU LIMOUSIN, D'AMIENS,
D'Auvergne ET TERRAIN ENTRE LA RUE DE
PÉRIGUEUX ET DU LIMOUSIN / LE GROUPE
BELEA INC.**

ATTENDU QUE Mme Manon La Lancette, contrôleur de la compagnie Groupe Béléa inc., a communiqué avec la Direction de l'administration et finances afin de céder les lots numéros 2 745 333, 2 918 193, 2 745 165, 2 745 187, 2 745 179 et 2 918 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU QUE ces lots ont été déposés le 15 mai 2002, mais que la Direction de l'aménagement du territoire n'a pas retrouvé de promesses de cession;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a confirmé que ces terrains doivent appartenir à la Ville;

ATTENDU QU'en absence de promesse de cession et d'engagement à payer les honoraires professionnels du notaire, ces derniers seront à la charge de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter les cessions pour fins de rues des lots numéros 2 745 333, 2 918 193, 2 745 165, 2 745 187, 2 745 179 et 2 918 194 du cadastre du Québec, pour fins de passage piétonnier par la compagnie Le Groupe Belea inc.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les actes de cession desdits lots et que Me Gilles Renaud, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis. Les frais seront à la charge de la Ville de Terrebonne.

**CE-2010-710-REC LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE
INC. / CAUTIONNEMENT / DEUXIÈME GLACE /
FORUM DE LA PLAINE**

ATTENDU QUE par lettre du 17 juin 2010, Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. demande à la Ville de Terrebonne de cautionner le financement nécessaire dans le cadre de la construction d'une 2^e glace au Forum de La Plaine ainsi que de quatre (4) vestiaires et la rénovation des aires publics ;

ATTENDU QU'à cet effet, l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. a fait parvenir à la Ville de Terrebonne l'offre de financement proposé pour le Forum de La Plaine ;

ATTENDU QUE l'offre au montant de 6,8M\$ se divise comme suit, à savoir :

Montant	Amortissement
4 000 000\$	33 ans, sans dépasser le 26 juin 2043
2 000 000\$	10 ans
800 000\$	6 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement (marge de crédit)

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil que la Ville de Terrebonne se porte caution en faveur de Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. pour les montants suivants, à savoir :

1. 4 000 000\$, prêt à long terme remboursable sur une période de trente-trois (33) ans, sans dépasser le 26 juin 2043;
2. 2 000 000\$, prêt à long terme, remboursable sur une période dix (10) ans;
3. 800 000\$, crédit variable, remboursable au plus tard 6 mois après la fin des travaux d'agrandissement.

Le tout suivant les termes et conditions desdits cautionnement et offre de financement annexés à la lettre en date du 18 juin 2010 de Mme Julie Fraser, directrice de compte à la Caisse populaire Desjardins Terrebonne.

QUE le Comité exécutif recommande également au Conseil que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les actes de cautionnement mentionnés ci-dessus dès qu'ils auront été approuvés par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2010-711-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 365-1 /
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 365 / EXCLUSION DE
LOTS**

ATTENDU QUE le 10 septembre 2007, le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne adoptait le règlement numéro 365 décrétant le paiement d'une quote-part à un promoteur de la portion du coût pour le surdimensionnement des travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de construction d'un poste de pompage d'égout domestique avec conduite de refoulement et de fondation de rue dans le projet « Les Cours du Ruisseau Noir », ainsi que l'exécution par la Ville de Terrebonne de travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts et de réaménagement de la chaussée dans une partie du boulevard Laurier à l'entrée du projet de développement « Les Cours du Ruisseau Noir » ;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro CE-2010-376-REC adoptée le 14 avril 2010, le Comité exécutif recommandait d'exclure du bassin de taxation B trois (3) unités d'évaluation constituées des lots numéros 1 888 250, 1 888 251 et 1 888 324 du cadastre du Québec situés sur la rue Plouffe, car ils n'étaient pas bénéficiaires des travaux réalisés dans le cadre du règlement 365 ;

ATTENDU QU'après vérification ultérieure auprès de la Direction du génie et projets spéciaux, les numéros de lots 1 892 325, 1 892 326 et 1 892 336 du cadastre du Québec situés sur la rue de l'Aubier ne peuvent être considérés bénéficiaires des travaux réalisés dans le cadre du règlement 365 car la Ville de Terrebonne avait été dans l'obligation de réaliser des travaux d'infrastructures pour ces trois (3) lots, et ce, en lieu et place du promoteur qui avait fait défaut de donner suite au protocole signé pour la réalisation des infrastructures locales, le tout suite à l'émission de permis de construction pour ces trois (3) unités ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif

recommande au Conseil municipal l'adoption d'un règlement sous le numéro 365-1 avec une annexe B-1 afin d'amender le règlement d'emprunt numéro 365 pour exclure de l'annexe B les numéros de lots 1 888 250, 1 888 251, 1 888 324 du cadastre du Québec situés sur la rue Plouffe et les numéros de lots 1 892 325, 1 892 326 et 1 892 336 du cadastre du Québec situés sur la rue de l'Aubier.

**CE-2010-712-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 396-1 /
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 396 / EXCLUSION DE
LOTS**

ATTENDU QUE le 18 février 2008, le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne adoptait le règlement numéro 396 décrétant l'exécution de travaux de construction de conduites d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de pavage, de bordure, de trottoir, de fondation de rue, d'éclairage routier, de feux de circulation sur le boulevard Laurier à l'intersection de la rue Rodrigue, d'acquisition de terrain, d'élargissement de l'intersection et d'aménagements paysagers dans le projet « Les Cours du Ruisseau Noir » ;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro CE-2010-377-REC adoptée le 14 avril 2010, le Comité exécutif recommandait d'exclure du bassin de taxation B trois (3) unités d'évaluation constituées des lots 1 888 250, 1 888 251 et 1 888 324 du cadastre du Québec situés sur la rue Plouffe, car ils n'étaient pas bénéficiaires des travaux réalisés dans le cadre du règlement 396 ;

ATTENDU QU'après vérification ultérieure auprès de la Direction du génie et projets spéciaux, les numéros de lots 1 892 325, 1 892 326 et 1 892 336 du cadastre du Québec situés sur la rue de l'Aubier ne peuvent être considérés bénéficiaires des travaux réalisés dans le cadre du règlement 365 car la Ville de Terrebonne avait été dans l'obligation de réaliser des travaux d'infrastructures pour ces trois (3) lots, et ce, en lieu et place du promoteur qui avait fait défaut de donner suite au protocole signé pour la réalisation des infrastructures locales, le tout suite à l'émission de permis de construction pour ces trois unités;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption d'un règlement sous le numéro 396-1 avec une annexe B-1 afin d'amender le règlement d'emprunt numéro 396 pour exclure de l'annexe B les lots 1 888 250, 1 888 251, 1 888 324 du cadastre du Québec situés sur la rue Plouffe et les lots 1 892 325, 1 892 326 et 1 892 336 du cadastre du Québec situés sur la rue de l'Aubier.

**CE-2010-713-REC PROGRAMME GÉNÉRAL D'ÉQUITÉ SALARIALE /
PERSONNEL CADRE, BRIGADIÈRES ET
PERSONNEL NON SYNDIQUÉ**

ATTENDU le dépôt du rapport dans le cadre du Programme d'équité salariale du personnel cadre, brigadière et personnel non syndiqué daté du 28 juin 2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du rapport concernant le Programme d'équité salariale du personnel cadre, brigadière et personnel non syndiqué daté du 28 juin 2010 et recommande au Conseil d'autoriser le versement des montants qui y sont prévus.

**CE-2010-714-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES
MOTORISÉS B / DIRECTION DE L'ENTRETIEN
DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés B au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Robert Lizotte au poste de chauffeur de véhicules motorisés B au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 5 juillet 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2010-715-DEC NOMINATIONS / POSTES RÉGULIERS À
TEMPS PARTIEL / CONVENTION COLLECTIVE
DES SURVEILLANTS ET CONCIERGES**

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (surveillants, appariteurs, appariteurs-concierges et concierges) et la Ville de Terrebonne le 3 juin 2010 prévoit la création de postes réguliers à temps partiel accessibles aux employés ayant complété leur période de probation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer :

Ayotte, Chantal	Gaucher, Gerry	Martel, Alain
Bélanger, Régent	Gaudreau, Danielle	Mayer, Caroline
Bourques, Charles	Gauthier, Louise	Montreuil, Mike
Brûlé, Daniel	Girard, Steeve	Morency, Danièle
Caron-Boulé, Nancy	Groleau, Jocelyne	Ouellet, Hugo
Chabot, Sindy	Hogue, Mario	Pinard, Jean-Pierre
Chapleau, Claudine	Lamy, Sébastien	Provencher, Pierre
Chaumont, Evelyne	Lapierre, Guillaume	Provost, Pierre-Paul
Content, Michel	Lemay, François	Landry, Jean-Paul
Côté, André	Léonard, Isabelle	Lapierre, Julienne
Dagenais Laneuville, Nick	Lévesque, Jean	Resch, Norma
Dion, Maxime	Malouin, Louise	Rondeau, Marie-Andrée
Gagnon, Nicole	Marotte, Johanne	Vigneault, Patricia

à titre d'employé(e)s réguliers à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 20 juin 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des surveillants et concierges (SCFP).

CE-2010-716-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS / REMPLACEMENT DU PONCEAU DU RUISSEAU NOIR SOUS LA MONTÉE MAJOR

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la confection des plans et devis, estimations budgétaires et documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de ponceau du Ruisseau Noir sous la montée Major et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 28 138,10\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 348. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0186 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-717-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DU PARC LES COURS DU RUISSEAU NOIR

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement du parc les cours du Ruisseau Noir (SOU-2010-84) ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes le 1^{er} juin 2010 à 11h04, à savoir :

Terrassement Limoges et fils	601 800,49\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	604 731,76\$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	699 908,30\$
Pavatech (2633-2312 Québec inc.)	711 009,50\$
Entreprise de Pavage Dion inc.	787 466,79\$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	791 639,78\$
Paysagiste S. Forget inc.	853 324,84\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Terrassement Limoges et Fils s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 11 juin 2010 par Mme Kim Descôteaux, architecte paysagiste de la firme Planex ;

ATTENDU également le rapport daté du 11 juin 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS**, datée du 31 mai 2010, pour l'aménagement du parc les cours du Ruisseau Noir, pour un montant de 533 156,58\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds des règlements numéros 396 et 436. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0165 révisé et émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-718-DEC SOUMISSION / FOURNITURE ET POSE DE CLÔTURES À MAILLES DE CHAINES – PROJET DU DOMAINE DES MILLE-ÎLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture et la pose de clôtures à mailles de chaînes – projet du domaine des Mille-Îles (SOU-2010-93);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 juin 2010 à 11 h 07, à savoir :

9163-8478 Québec inc. (F.A.R.S. Clôtures Summum)	87 139,50\$
166346 Canada inc. (F.A.S.R.S. de Clôture Fortin)	88 663,31\$
Clôtures St-François inc.	92 218,88\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9163-8478 Québec inc. (F.A.R.S. Clôtures Summum) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 juin 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **9163-8478 QUÉBEC INC. (F.A.R.S. CLÔTURES SUMMUM)**, datée du 21 juin 2010, pour la fourniture et la pose de clôtures à mailles de chaînes – projet du domaine des Mille-Îles, le tout pour un montant de 77 200\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 354 . À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0187 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-719-DEC CESSION DE DROITS / RÉAMÉNAGEMENT DE
LA RUE D'ANGORA / 3652718 CANADA INC.
(MME MARIE-PIERRE DURAND)**

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement numéro 364, la Ville de Terrebonne a autorisé, de gré à gré ou par voie d'expropriation, l'acquisition d'une partie du lot numéro 4 437 722 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'en date du 11 juin 2009, Me André Bourgeois de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., transmettait à la Ville de Terrebonne l'offre de vente d'une partie du lot numéro 4 437 722 du cadastre du Québec acceptée par la compagnie 3652718 Canada inc. (Mme Marie-Pierre Durand), le tout pour un montant de un (1\$) dollar ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 21678 de ses minutes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accepter l'offre de vente en faveur de la Ville de Terrebonne et d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété, ou tout autre document nécessaire, par la compagnie 3652718 Canada inc. (Mme Marie-Pierre Durand) en faveur de la Ville d'une partie du lot numéro 4 437 722 du cadastre du Québec d'une superficie de 709 m², pour un montant de un (1\$) dollar, à être pris à même les fonds du règlement numéro 364.

Que la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish, arpenteur-géomètre, soit et est mandatée pour la confection des documents de modification cadastrale afin de permettre la vente des parcelles de terrains mentionnées ci-dessus.

**CE-2010-720-DEC RADIATION DES CLAUSES RÉÉSOLUTOIRES /
MARC FORTIN JR / 3022, RUE ANDERSON**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à M. Marc Fortin Jr est intervenu le 2 septembre 2005 devant Me Josée Fortin,

notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 12 662 994 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par M. Marc Fortin Jr, résultant de l'acte numéro 12 662 994, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Pierre Chartrand, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2010-721-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
TRAVAUX AUX PARCS DAUNAIS, DU
SOUVENIR ET SAINT-LOUIS / AMÉNAGEMENT
DES PARCS, PROGRAMME 2010 – LOT 2**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2010-414-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Nacev Consultants inc. pour la préparation des plans et devis et appels d'offres pour des travaux aux parcs Saint-Louis, du Souvenir et Daunais (aménagement des parcs – programme 2010 – lot numéro 2), le tout pour un montant de 46 000\$ (taxes en sus) à être pris ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la surveillance des travaux aux parcs Saint-Louis, du Souvenir et Daunais (aménagement des parcs – programme 2010 – lot numéro 2), pour un montant n'excédant pas 30 850\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds des règlements numéros 397 et 467. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0188 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-722-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
AMÉNAGEMENT DES PARCS ROSE-DES-VENTS,
DES BOIS-FRANCS, GÉRÔME, DE L'ÉTINCELLE,
DE PONTOISE, SIMONE-BERTHIAUME, DE
MONTPELLIER ET ANDRÉ-GUÉRARD /
PROGRAMME 2010 - LOT 3**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2010-415-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Nacev Consultants inc. pour la préparation des plans et devis et appels d'offres pour des travaux aux parcs Rose-des-Vents, des Bois-Francis, Gérôme, de l'Étincelle, de Pontoise, Simone-Berthiaume, de Montpellier, André-Guérard et Dumais (aménagement des parcs – programme 2010 – lot numéro 3), pour un montant de 60 800\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la surveillance des travaux aux parcs Rose-des-Vents, des Bois-Francis, Gérôme, de l'Étincelle, de Pontoise, Simone-Berthiaume, de Montpellier, André-Guérard et Dumais (aménagement des parcs – programme 2010 – lot numéro 3), pour un montant n'excédant pas 45 800\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds des règlements numéros 397 et 467. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0189 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-723-REC AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE /
NOUVEAU PARTENARIAT/COLLÈGE SAINT-
SACREMENT**

ATTENDU la création d'un comité bipartite avec le Collège Saint-Sacrement ayant pour mandat l'élaboration d'un partenariat entre le Collège Saint-Sacrement et la Ville de Terrebonne suite à la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-886-DEC ;

ATTENDU QUE les membres du comité bipartite ont négocié un protocole afin de permettre l'utilisation du terrain sportif synthétique et la salle multifonctionnelle du Collège Saint-Sacrement ainsi que l'utilisation du stationnement et les locaux mis à la disposition de l'Orchestre symphonique de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil la signature du protocole d'entente à intervenir avec le Collège Saint-Sacrement pour le prêt du terrain sportif synthétique et la salle multifonctionnelle du Collège Saint-Sacrement ainsi que l'utilisation du stationnement et les locaux mis à la disposition de l'Orchestre symphonique de Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0190 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-724-DEC NOUVELLE ENTENTE / FONDS DE SOLIDARITÉ
DE LA FTQ ET LA FÉDÉRATION DES
TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ) /
AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DES AÎNÉS DU
PARC LOUIS-LABERGE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-915-DEC mandatant la Direction du loisir et vie communautaire afin de préparer un protocole d'entente à intervenir avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) dans le cadre de l'aménagement d'un secteur pour les aînés au parc Louis-Laberge ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-278-DEC autorisant la signature d'un protocole à intervenir avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec dans le cadre de l'aménagement d'un secteur pour les aînés au parc Louis-Laberge ;

ATTENDU QUE le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et la Fédération des travailleurs du Québec ont demandé de procéder à la modification de l'entente initiale compte-tenu qu'ils n'étaient pas en mesure d'assumer la construction du parc selon la modalité du protocole de 2009 ;

ATTENDU QUE la nouvelle entente prévoit que les deux (2) organismes verseront à la Ville de Terrebonne un montant de 50 000\$ chacun sous forme de commandite et que la Ville assumera la responsabilité de la construction du parc ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole à intervenir avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec dans le cadre de l'aménagement d'un secteur pour les aînés au parc Louis-Laberge et que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-278-DEC soit et est abrogée en conséquence.

CE-2010-725-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Président

Assistant-secrétaire